SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES TRADUCTEURS

LETTRE D'INFORMATION

N° 1/2005

ISSN 1164-9364

Éditorial

Sommaire :

Éditorial ..... p. 1

Comité directeur ..... p. 2

Vie de la SFT ..... p. 3

Échos des commissions ..... p. 4

Agenda ..... p. 11

Messages reçus ..... p. 12

Courrier des lecteurs ..... p. 14

Annonce FIT ..... p. 19

SFT

Professionnalisme, services aux adhérents et formation font partie des thèmes majeurs des programmes mis en œuvre par les différentes commissions en 2005.

En matière de professionnalisme, la SFT participe depuis plusieurs années aux travaux d'élaboration d'une norme européenne des services de traduction. L'article de Jacqueline Reuss, qui a représenté la SFT lors de ces travaux, tire un bilan mitigé des résultats de l'enquête probatoire relative au projet de norme CEN « Services de traduction ». Le nombre de répondants à l'enquête est quelque peu décevant, et pourtant elle a suscité de nombreux commentaires détaillés et souvent contradictoires. Mais, comme le note Jackie Reuss, un consensus semble se forger autour du message à faire passer au client et au public, à savoir que, pour aboutir à une traduction de qualité, le traducteur doit être au cœur du processus.

Ce numéro de la LI fait le point sur le contrat RCP après une année de fonctionnement, ainsi que sur la mise en place toute récente d'une assurance « Complémentaire Soins de Santé ». Marie-Christine Garcin a mené des négociations difficiles avec les professionnels de l'assurance pour faire aboutir ces deux contrats qui répondent à la demande d'un nombre considérable d'adhérents et qui constituent un motif supplémentaire d'adhésion à la SFT.

La formation est un élément majeur de l'activité de la SFT, donnant lieu à une activité intense tout au long de l'année, à Paris et en province. La Commission formation saisit l'occasion de cette première Lettre de l'année pour indiquer les règles du jeu en ce qui concerne les inscriptions, dont le respect devrait permettre de limiter les annulations de dernière minute au strict minimum.

Sur le même thème, Maria Lebret-Sanchez annonce le mise en place d'un programme important de formation pour les experts traducteurs et interprètes, en collaboration avec l'Union Nationale des Experts Traducteurs Interprètes près les Cours d'Appel (UNETICA), en réponse à un récent texte législatif obligeant les experts à suivre des formations.

Enfin, la SFT frôle les 1000 adhérents. Vous avez bien lu: 1000, ou presque. Parlez-en autour de vous, à vos collaborateurs, à vos collègues, à vos clients… l'union fait la force. Le Comité directeur réfléchit à une manière digne d'accueillir le millième adhérent. Mais au train où vont les choses, il faudrait faire vite !

Rupert Swyer
Responsable de la rédaction

SFT – 22 rue des Martyrs – 75009 PARIS – **Tél.** : 01 48 78 43 32 – **Fax** : 01 44 53 01 14 – **Courriel** : secretariat@sft.fr
Permanence téléphonique les lundi, mardi, jeudi de 14 h à 17 h – Bureau ouvert au public le mercredi de 14 h à 17 h

SFT – COMITÉ DIRECTEUR 2005

MEMBRES DU BUREAU

María Lebret-Sánchez ..... **Présidente**

Chris Durban — Vice-présidente

Christophe Villard ..... Secrétaire général

Sabine Colombe ..... Trésorière

Dominique Martin ..... Responsable Libéraux

Christophe Villard ..... Responsable Salariés

Muriel Valenta ..... Responsable Traducteurs d'édition

Rupert Swyer ..... Secrétaire général adjoint

Nicholas Marks ..... Secrétaire général adjoint

Bernahard Lorenz ..... Trésorier adjoint

REPRÉSENTANTES

UNAPL — *María Lebret-Sánchez*

Déléguée auprès de la FIT
Marie Lemasson

Conseil de l'ÉSIT
Florence Herbulot (hC)
Freddie Plassard (hC)

AGESSA — *Florence Herbulot (hC)*

RESEAUX

Réseau franco-allemand
Sabine Colombe

Réseau franco-anglais — (*en projet*)

Réseau franco-espagnol — (*en projet*)

COMMISSIONS — Responsables

- **Adhésions** ..... D. Martin, M. Valenta, C. Villard
- **Annuaire** ..... Sabine Colombe
- **Assistance juridique et arbitrage** ..... Marie-Christine Garcin
- **Assurance complémentaire / RCP** ..... Marie-Christine Garcin
- **Communication Interne**
  - . Lettre d'Information ..... Rupert Swyer
  - . Traduire ..... Muriel Valenta
  - . Site Internet ..... Sabine Colombe, Xavier Pitel *(hC)*
- **Communication Externe** ..... Bernhard Lorenz
  - . Presse, salons professionnels, relations avec les CCI, JMT ..... Chris Durban, Muriel Valenta
- **Droits d'auteur** ..... Nicholas Marks, Freddie Plassard *(hC)*
- **Experts** ..... María Lebret-Sánchez
- **Formations** ..... Chris Durban
  Dominique Martin, Vassiliki Chatziangelou, Nicholas Marks
- **Interprètes** ..... Marie-Christine Garcin
- **Multilinguisme** ..... Marie Lemasson
- **Norme CEN** ..... Jackie Reuss *(hC)*, Dominique Martin
- **Prix P.F. Caillé** ..... Florence Herbulot *(hC)*, María Lebret-Sánchez
- **Régions** ..... Dominique Martin
- **Salariés** ..... Christophe Villard
- **Statistiques, Études de marché** ..... Rupert Swyer

Assemblée générale extraordinaire

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de l'AGE du 4 décembre à Paris, elle a de nouveau été convoquée le 22 janvier 2005 à Lyon en vue de la modification des Statuts de la SFT. Notre Présidente María Lebret-Sanchez, Sabine Colombe, Chris Durban, Marie-Christine Garcin, Bernhard Lorenz et Dominique Martin représentaient le Comité directeur. 85 adhérents étaient présents ou représentés.

Concernant les conditions d'adhésion à la SFT, la modification de l'Article 5 a été approuvée à l'unanimité : « Les traducteurs titulaires depuis moins d'un an d'un master en traduction ou équivalent sont admis à ce titre. »

Conditions d'adhésion...

Concernant les réunions du Comité, l'ajout à l'Article 12 du texte suivant a été approuvé à l'unanimité : « La réunion peut se tenir également par voie électronique, au moyen du réseau Internet, par téléconférence ou par tout autre moyen. Dans ces cas, les décisions prises feront l'objet d'un procès-verbal dans les mêmes conditions que pour les réunions physiques. ».

Statut des experts...

Un certain nombre de points ont ensuite été évoqués : le changement de statut des experts (décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004), qui introduit notamment une obligation de formation continue ; se pose pour la SFT, organisme de formation agréé, la question d'organiser des sessions de formation pour les experts (137 membres concernés au niveau national).

Bernhard Lorenz et Chris Durban, membres de la Commission Communication externe de la SFT, ont réaffirmé le projet de développer en 2005 les contacts de la SFT, notamment avec l'UNAPL et avec les CCI, et la nécessité de multiplier au niveau régional les projets existant déjà au niveau national.

UNAPL, CCI, OREL...

María Lebret-Sanchez a également attiré notre attention sur le projet du gouvernement de créer pour les professions libérales une institution équivalente aux CCI/Chambre des métiers, l'OREL (Office régional des entreprises libérales). A suivre de près !

Freddie Plassard, qui travaille sur la place de la lecture dans le processus de traduction, nous a ensuite fait réfléchir sur les multiples rôles de la lecture dans notre travail : en amont, lecture comme première prise de contact avec le texte-source (repérages multiples : terminologie, public visé, etc.), fonction d'imprégnation et de contextualisation de la lecture documentaire ; puis, après la production du texte-cible, différentes approches de la lecture comme démarche de contrôle, de vérification, de pointage (lecture à haute voix par le traducteur lui-même, par un tiers, par une synthèse vocale… pour donner au producteur du texte la distance critique suffisante). Les diverses interventions ont fait apparaître que ce dernier stade des (re-) lectures compte un nombre de lectures différents (3, 4, 5, 6 ?) selon différents paramètres (degré de spécialisation du texte, enjeux possibles, pour un document juridique par exemple, contraintes externes) et que les allers-retours entre lecture et réécriture se font dans un ordre propre à chacun. Si la place de la lecture est donc centrale pour chaque traducteur, les étapes du processus restent largement subjectives.

La journée s'est conclue dans la bonne humeur et la convivialité, par un cocktail qui a laissé aux uns et aux autres le temps d'échanger sur les suites à donner à cette journée riche d'idées et d'initiatives.

Marie Gravey
marie.gravey@wanadoo.fr

Des nouvelles de l'UNAPL

Notre première année d'adhésion à l'UNAPL se concrétise sur un point qui est très important pour nous : à partir du mois d'avril, la **SFT siégera au conseil de gestion du FIF-PL**.

C'est l'occasion de nous impliquer directement dans un domaine dans lequel la SFT déploie, vous le savez, beaucoup d'efforts. Autant dire que nous sommes enthousiastes !

María Lebret-Sánchez
ma.ls@club-internet.fr

Commission Norme CEN

Enquête probatoire : une « positive attitude » quant au projet de norme CEN « Services de traduction »

Depuis plus de 3 ans maintenant, je représente la SFT au sein de la commission miroir Afnor chargée de l'élaboration d'une norme CEN « Services de traduction » et participe, en tant que chef de la délégation française, aux réunions pluriannuelles organisées à l'échelle européenne. Mission plusieurs fois confirmée par le Comité directeur et par une majorité d'adhérents si l'on en juge par les résultats du vote en AG. Pour assurer une information aussi complète que possible sur ces travaux, j'ai exercé différents métiers : journaliste de presse (articles dans la Lettre d'Info que vous recevez tous les trimestres) ou d'Internet (note d'information régulièrement mise à jour sur notre site) ; modératrice de table ronde (Unesco) ; présentatrice (Journée mondiale de la traduction, Ministères et conférences diverses et variées) ; enfin, commis-voyageur aux quatre coins de la France (Lyon, Lille, Poitiers, Paris ...).

Toujours sans susciter de véritables réactions au projet – ni pour, ni contre. Parfois, je me retenais de crier dans le désert : êtes-vous là ? Il a fallu attendre l'enquête probatoire engagée par l'Afnor à l'automne dernier pour éveiller l'intérêt des adhérents. Mais alors, quelle « positive attitude » ! Résultats chiffrés de l'enquête : 103 répondants, adhérents pour beaucoup mais pas exclusivement (l'enquête étant publique et nationale), 129 pages de commentaires, 68 approbations avec ou sans commentaires, 24 désapprobations (dont certains avec commentaires visant à en améliorer le contenu), 21 abstentions, et 2 longues journées pour dépouiller tout ça. Une « forte mobilisation de la profession », note pudiquement Afnor.

Je voudrais remercier vivement la foule d'adhérents qui a pris le temps de répondre à l'enquête. S'il est impossible de détailler ici tous leurs commentaires et la suite donnée à chacun[1], je voudrais néanmoins les rassurer – aucun n'a été négligé ! – et relever ici quelques thèmes qui traversent l'ensemble.

Réflexions sur le fond

Concernant les commentaires d'ordre général (20 pages), certains s'opposent à toute normalisation en matière de traduction, s'agissant d'une activité intellectuelle. C'est pour cette raison que le projet vise à « normaliser » les moyens (humains et matériels) que le prestataire doit mettre en œuvre afin d'offrir au client des services de traduction de qualité. Et qu'il évite sciemment l'écueil d'une « garantie » de qualité du résultat. D'abord parce que la qualité d'une traduction s'évalue notamment en fonction de l'utilisation qui en sera donnée, des besoins du client. Mais aussi, dans l'hypothèse d'une certification, l'auditeur serait amené à évaluer non seulement le respect des procédures, mais la traduction elle-même, introduisant une grande part de subjectivité.

D'autres commentaires, sans pour autant rejeter le projet, mettent en cause le projet pour deux motifs à première vue contradictoires : les uns considérant que le projet ne devrait s'appliquer qu'aux sociétés de traduction et en aucun cas aux traducteurs indépendants ; les autres estimant au contraire qu'il devrait différencier la société de traduction et le traducteur. Pour toute réponse, j'assume un parti pris, celui de faire passer le message au client, et au public, que pour des traductions de qualité, le traducteur doit être au cœur du processus. C'est en réalité un défi qu'ont relevé des associations de traducteurs partout en Europe dès la proposition initiale d'une norme par des sociétés de traduction. Ces dernières auraient préféré en avoir l'exclusivité et définir un périmètre de marché s'arrêtant à leur porte. C'est un signe de notre force d'avoir pu nous approprier ce projet et le transformer.

De multiples améliorations

Quant aux 109 pages suivantes, je me bornerai à résumer les suites données aux commentaires *a priori* d'ordre technique et éditorial mais qui souvent portent tout autant sur le fond :

- La qualité de l'anglais a été nettement améliorée.
- Des définitions utiles ont été rajoutées et certaines, considérées superflues, supprimées.
- Les commentaires concernant la rédaction en français seront étudiés lors de la phase de traduction du texte définitif. Je regrette toutefois que personne n'ait proposé d'équivalent français pour les fonctions de *reviser* et de *reviewer*. A défaut de mieux, j'avais suggéré au traducteur du projet respectivement « relecteur-réviseur », spécialiste en traduction, et « relecteur-expert », spécialiste du domaine (dans la langue cible) mais non linguiste. Un seul répondant a relevé que cette solution était « étrange ». Il n'est pas trop tard pour me communiquer votre avis !
- Les références à la structure organisationnelle et la taille du prestataire de service ont été multipliées. En effet, dans le cadre d'une éventuelle certification, ce paramètre devrait être pris en compte dans l'évaluation de certaines procédures.
- Certains commentaires n'entrant pas dans le cadre de la norme mais dans celui de la certification, c'est-à-dire l'évaluation du respect des exigences de la norme, n'ont pas été pris en compte.
- Quant à l'exigence d'une révision de chaque traduction par un tiers, très contestée, nous l'avons qualifiée en rajoutant la possibilité d'un accord spécifique et explicit avec le donneur d'ouvrage. En clair, les deux parties pourraient convenir d'une dérogation à cette règle pour des raisons, par exemple, d'urgence ou de langues rares rendant la révision impraticable, à condition que cet accord soit explicite (« documenté »). Encore une fois, c'est dans le cadre de la certification que serait définie la preuve attestant d'un accord exceptionnel.

Nous avons ainsi statué par consensus sur chaque commentaire formulé aux cours de l'enquête probatoire, acceptant certains et rejetant d'autres (mais dans ce cas, justifiant notre décision). A l'unanimité, et sur la base des avis issus de l'enquête, nous avons approuvé le projet « avec commentaires », précisant qu'en fonction de la prise en compte de ces commentaires, la délégation française pourrait être amenée à modifier son vote formel au stade final. Rien n'est donc gagné, puisqu'il nous reste à faire valoir ces propositions lors des négociations au niveau européen.

... et la certification alors ?

Encore un mot à propos d'avenir, car nous arrivons bientôt à un tournant décisif : voulons-nous aboutir à la certification, ou non ? Si la norme sera européenne, la certification, elle, resterait une démarche décidée et instituée au niveau national, donc français. Plusieurs paramètres entrent en ligne de compte. Pour les organismes certificateurs (et il y en a plu-

(Suite page 5)

Échos des commissions

Commission Formation

En ce début d'année nous avons dû annuler un certain nombre de formations par manque de participants, ce que nous regrettons beaucoup — aussi bien vis à vis des intervenants que vis à vis des inscrits, bien entendu !

Pour y remédier, votre commission formation s'engage à revoir son programme pour l'année prochaine afin de vous proposer de nouveaux sujets et contenus dès septembre.

Nous nous engageons aussi à revoir notre mode de fonctionnement.

Plus précisément, pour limiter la possibilité de nouvelles annulations de dernière minute (du moins nous l'espérons !), nous avons adopté la règle "60/30", soit l'annonce des formations au moins 60 jours avant la date prévue, et un pointage à J-30 pour nous assurer que l'équilibre financier est atteint, avec relance le cas échéant.

Résultat pour vous les adhérents ? Élimination des annulations de dernière minute -- mais aussi l'obligation de vous inscrire en temps et en heure.

Concrètement, si vous envisagez de suivre une formation proposée par la SFT, pensez à nous envoyer votre formulaire d'inscription et chèque dès maintenant (ne vous inquiétez pas, les chèques ne sont encaissés qu'après la formation).

Petit rappel : c'est le moment de vous inscrire pour les formations qui restent à l'affiche (liste complète + inscription : www.sft.fr, rubrique « formations »).

La Commission formation

Commission Traduire

Traduire n° 204 : Des chiffres et des lettres

Pour commencer l'année 2005, Traduire vous propose un numéro consacré à la traduction financière avec les articles suivants :

- **La traduction financière à la croisée des chemins** (Michel Rochard) ;
- **Traductions financières. Multiplication des spécialités = Division du travail** (Rupert Swyer)
- **IA$/IFR$: pourquoi ? pour qui ? Les dilemmes du traducteur** (Gilbert Gélard).
  Cet article est extrait des actes de l'Université d'Été de la Traduction Financière, qui s'est tenue en juillet 2004 à La Baule.

À ces interventions viennent s'ajouter une fiche de lecture sur le dictionnaire *Terminologie bancaire, économique et financière français-anglais / anglais-français*, de Jean-Michel Cicile par Maurice Voituriez et la Rétrospective – elle aussi de Maurice Voituriez.

Le **numéro 205** (2ème trimestre 2005) rassemblera les Actes de la Journée Mondiale de la Traduction 2004 qui avait pour thème « La traduction, garante du multilinguisme et de la diversité culturelle ».

Le **numéro 206** (3ème trimestre 2005) sera consacré à la Journée de la Traduction Professionnelle, qui se déroulera le 17 juin prochain à Lyon.

Enfin, le **numéro 207** (4ème trimestre 2005) portera sur les plaisirs de la table et la traduction (cuisine, gastronomie, œnologie, etc.).

Nous espérons que ce thème inspirera de nombreux articles, et notamment des articles concernant des langues autres que l'anglais et moins souvent mises en avant.

Les propositions d'articles devront parvenir au comité de rédaction impérativement avant le 1er septembre 2005.

Les recommandations aux auteurs sont disponibles sur le site www.sft.fr

Muriel Valenta
Pour le comité de rédaction de Traduire
Muriel.valenta@sft.fr

Abonnement à la revue TRADUIRE pour 2005 : 40 euros TTC par an pour la France pour 4 numéros, tarif Adhérents SFT. Tarifs pour l'étranger sur demande.
Possibilité d'achat au numéro (19 euros pour le numéro 204).
Pour tout renseignement : www.sft.fr, ou secretariat@sft.fr

(Suite de la page 4)

sieurs en France), la décision de développer une certification passe par une évaluation du retour prévu sur investissement. D'un côté, des règles à suivre, induisant certains coûts incompressibles. De l'autre, le volume potentiel de clients, de futurs « certifiés » (comme nous). Pour la SFT, et donc pour ses adhérents, élaborer une procédure de certification entraînerait des coûts, comme c'était déjà le cas pour la norme ; est-ce qu'elle la compléterait en termes d'amélioration de l'image de notre profession, de nos conditions d'exercice ? Vous réagirez peut-être comme moi qui considère que la réponse est indissociable d'une autre considération, le prix qu'on est prêt à payer pour se faire certifier. Là encore, il faudrait mettre dans la balance les avantages : pour les uns, l'accès à des donneurs d'ouvrages exigeant une certification, pour les autres, un atout commercial. Afin d'apporter une première réponse à ces questions, Afnor Certification nous a proposé un questionnaire sur la « démarche de certification », dont les résultats seront analysés dans un prochain article.

Rappelons enfin qu'une norme, ainsi que la certification relative à celle-ci, sont d'application volontaire. Personne donc ne sera obligé de respecter cette norme, ni de demander la certification. D'ailleurs, la loi française prévoit la possibilité de se déclarer en conformité avec une norme par ce qui s'appelle l'auto-déclaration (sachant que toute fausse déclaration est passible de poursuites). En somme, et contrairement à une revendication d'autrefois pour la protection du statut ou du titre de traducteur, norme et certification ne riment pas avec exclusion. Différence de taille !

Jackie Reuss
reusstrad@noos.fr

[1] Le relevé des décisions a été communiqué à tous les participants à l'enquête.

Compte-rendu de l'intervention de M. Franck Mateos sur le contrat RCP (responsabilité civile professionnelle et exploitation) « spécial SFT » à Lyon

Nous remercions M. Mateos d'avoir fait le déplacement depuis Paris, qui plus est un samedi, pour nous présenter ce contrat et répondre à nos questions lors de la réunion trimestrielle de la Délégation régionale Rhône-Alpes du 27 novembre 2004.

Gras Savoye est l'une des premières sociétés de courtage en assurances françaises avec un effectif de 3000 personnes en Europe et dans le monde. Le département « profession libérale » est notamment spécialisé en contrats de groupe à adhésion et possède une cellule de gestion administrative car il s'agit de produits individuels facultatifs (pas d'obligation d'assurance).

Suite à un appel d'offre, Gras Savoye et la SFT ont signé un contrat de groupe en juin 2003. Les membres de la SFT peuvent donc y souscrire en demandant une notice d'information et un bulletin d'adhésion à Gras Savoye (voir coordonnées complètes en fin de compte-rendu). Si vous avez déjà un contrat RCP, veuillez tenir compte des préavis de résiliation.

Activités assurées :

Le contrat couvre les activités suivantes : « Traducteurs, traducteurs experts, interprètes, interprètes experts, interprètes de conférence, rédacteurs techniques dans le cadre de leurs activités judiciaires et extra-judiciaires et ce quelles que soient leurs spécialités ».
Ce contrat fonctionne en base est basé sur la date de la réclamation (cf. page 16 du contrat) et non d'après la date pas sur le du fait générateur. Cela signifesignifie que, même si l'on en souscrivant un contrat en janvier 2005, tous les travaux réalisés antérieurement mais faisant l'objet d'une réclamation postérieure à janvier 2005 seront couverts (M. Mateos précise : sous réserve que l'Assuré n'ait eu connaissance au jour de son adhésion d'aucune réclamation pouvant entraîner sa responsabilité civile).

Objet de cette RCP :

Elle garantit à titre non exhaustif les conséquences (voir la notice d'information) :

- De fautes professionnelles, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences, inexactitudes, inobservation des délais et formalités prévus par les lois et règlements ou retard apportés dans la remise des travaux et le dépôt des rapports demandés commises par l'Assuré dans l'exercice de ses fonctions.
- Des dommages causés aux biens meubles, immeubles, par nature ou par destination, confiés à l'Assuré dans le cadre de sa mission ainsi que les dommages causés aux biens meubles ou immeubles manipulés par l'Assuré dans le cadre de sa mission.

Pourquoi s'assurer ?

Cela n'est pas obligatoire, mais fortement conseillé, car un professionnel libéral est responsable sur ses biens et un éventuel préjudice peut avoir des conséquences pécuniaires très lourdes.

Prime d'assurance :

Il vous est proposé uUne grille tarifaire avec 4 options est proposée.

Option 1 – couverture de 77 000 € pour une prime d'assurance de 95 €
Option 2 – couverture de 155 000 € pour une prime d'assurance de 144 €
Option 3 – couverture de 380 000 € pour une prime d'assurance de 270 €
Option 4 – couverture de 600 000 € pour une prime d'assurance de 335 €

Toutes ces couvertures s'entendent par sinistre et par année d'assurance. Cela signifie en fait par an et quel que soit le nombre de sinistres. Il faudrait reformuler cette expression qui n'est pas claire. M. Mateos précise que l'engagement de l'assureur est fixé par année d'assurance – selon option choisie – et sans limite de sinistre.

Exemples de sinistres ayant existé :

Gras Savoye a déjà rencontré un cas où une entreprise contestait une note d'honoraires de l'ordre de 4000 €. L'assureur a pris en charge les frais d'avocat.
Autre cas où, suite à une erreur de traduction non identifiée même lors de la relecture, une agence voulait que le traducteur paye les frais de ré-impressionréimpression.

Garantie subséquente (page 17 du contrat) :

À la résiliation du contrat Gras Savoye, la garantie est prolongée pendant 5 ans ; en cas de cessation d'activité – quel qu'en soit le motif – elle est prolongée pendant 10 ans.

Garantie défense-recours :

En cas de condamnation, l'assureur trouve un avocat et le prend en charge.

À noter : en cas de procès, pas d'avance de frais, mais pas non plus le droit de choisir son avocat.

Secret professionnel :

Cela est un point important qui pourrait être une source possible de litige.

Couverture territoriale :

Cela s'entend au sens géographique du terme et couvre le monde entier pour les travaux réalisés à partir du bureau/domicile français, même si le client est américain et basé aux USA. Cela s'applique aussi aux missions réalisées en déplacement (interprètes) dans la mesure où le lieu d'immatriculation/de déclaration est en France.

Cette couverture territoriale mondiale est assez rare pour être signalée. En effet, de nombreux contrats de responsabilité civile professionnelle ne couvrent pas les prestations effectuées pour le compte de clients domiciliés aux USA.

Question : *La plupart des traducteurs ont dans leurs conditions générales de vente une clause de limitation de responsabilité qui stipule que la responsabilité du prestataire de service ne saurait être supérieure au montant de la facture. Il semble que juridiquement cette clause soit valable. Connaissez-vous des cas de traducteurs dont la responsabilité a été engagée au-delà du montant d'une facture ?*
Réponse : Ce postulat (limitation de responsabilité au montant de la facture) semble difficile à défendre. Prenons l'exemple d'une notice de médicament contenant une erreur dans la posologie car le traducteur aurait écrit 5 g au lieu de 5 mg. En cas de litige, on va chercher « qui est le fautif », logi-

(Suite page 7)

Échos des commissions

Commission Assurance complémentaire, RCP, Assistance juridique

Complémentaire Soins de Santé « spécial SFT »

La SFT (Société Française des Traducteurs) a négocié avec l'Union des Mutuelles du Groupe Saint Germain une Complémentaire Santé pour ses membres. Il s'agit d'un produit proposé uniquement aux membres à jour de leur cotisation annuelle, tout comme l'assurance Responsabilité Civile Professionnelle (pour laquelle vous pouvez aussi me contacter, à mcg@contact-europe.com).

Dans le contexte actuel, il devient nécessaire d'avoir une « mutuelle » en sus de la couverture offerte par la Sécurité Sociale. La souscription individuelle étant toujours plus coûteuse et plus aléatoire, j'ai négocié des conditions de groupe qui nous permettent, en mutualisant le risque, de nous rapprocher des couvertures et des tarifs proposés par les entreprises. Dans cet exercice, j'ai reçu une aide précieuse des services Ressources Humaines d'un grand groupe international qui m'ont aidée à rédiger l'appel d'offres.

Cette Complémentaire Soins de Santé fera l'objet d'un courrier en mars qui vous donnera toutes les informations et modalités. Les inscriptions pourront se faire dès le début du mois d'avril sans oublier de résilier votre complémentaire santé précédente si vous en avez une (la résiliation peut se faire normalement pour la date anniversaire de votre contrat par lettre recommandée deux mois avant). Vous trouverez toutes les indications dans le courrier qui vous sera adressé.

Je vous conseille de lire attentivement le courrier qui vous sera adressé pour vérifier si le tarif et les conditions vous conviennent (vous verrez qu'il existe deux niveaux possibles) puis de faire le nécessaire pour d'une part manifester votre intérêt, d'autre part résilier votre complémentaire existante.

Je resterai naturellement à votre disposition pour toute information complémentaire et je vous demande de me contacter par mél de préférence.

*Note rédigée par **Marie-Christine Garcin*** (mcg@contact-europe.com)
membre de l'AIIC et de la SFT

Commission Multilinguisme

La SFT et les commissions de terminologie

Depuis plusieurs années, et grâce à l'intervention de Denis Griesmar, la SFT avait pu proposer que certains de ses membres traducteurs participent aux réunions des commissions de terminologie.

Depuis, nous n'avons reçu que peu d'écho....

Le Comité souhaiterait donc connaître les noms des adhérents qui remplissent encore cette tâche et ceux qui ont arrêté afin de faire le point ensemble.

Merci d'adresser vos commentaires à Marie Lemasson (mclemass@club-internet.fr).

(Suite de la page 6)
quement celui qui a traduit. Gras Savoye est habitué à gérer des sinistres et a adapté par expérience les montants du contrat aux éventuels cas que l'on pourrait rencontrer.

Question c/c Page 5 - Clause 1-5, Activités : *Qu'en est-il des personnes qui ont une activité combinée, par exemple qui sont inscrits à la fois comme traducteur et développeur de site Internet ? L'activité informatique est-elle couverte par ce contrat ?*
Réponse : Non, seule l'activité de traduction est couverte.

Question : *Je transmets un fichier à un client, ce fichier contient un virus qui détruit la totalité des données du client. Le client se retourne contre moi, suis-je couverte ?*
Réponse : Oui.

Question c/c Page 7 - Exclusion de garantie : *Que vient faire la référence aux articles 1792 à 1792-6 et 2070 dans ce contrat (garantie décennale, solidité d'un ouvrage, réception des travaux) ?*
Réponse : Ce sont des mentions obligatoires même si cela ne correspond à rien pour une prestation intellectuelle.

Question c/c Page 8 - Article 3 : Adhésions : *L'adhésion en cours d'année ne donne pas droit au prorata. Mais page 10, Article 6 : en cas de résiliation l'assureur n'a pas droit à la portion de cotisation afférente à la période postérieure à la résiliation. Pourquoi une telle différence ?*
Réponse : Pas de prorata temporis car la cotisation baisse quel que soit le moment d'adhésion sauf le dernier mois (donc assuré 13 mois dans ce cas). Si cessation d'activité, remboursement de la période restante.

Question c/c Page 22 - Article 3 : risques exclus : *Dommages matériels non couverts ? Si mon local brûle et que je perds toutes mes données et mes dicos, je ne suis pas couverte ? Si mon disque dur « crashe », suis-je couverte ?*
Réponse : Non. Cela rentre dans le cadre relève d'une assurance type « habitation » ou « bris de matériel » et non pas d'une RCP. ??

Question : *Lorsqu'un traducteur/interprète porte plainte contre un tiers, est-il couvert ?*
Réponse : Non, car il n'existe pas de garantie protection juridique dans ce cadre. S'il s'agit d'un litige dans la vie professionnelle, mais hors RCP, il pourrait être garanti par les Prud'hommes, la fiscalité, le recouvrement, etc.

Pour obtenir une notice d'information sur le contrat d'assurance RCP « spécial SFT » et un bulletin d'adhésion, prenez contact avec :

M. Franck Mateos
GRAS SAVOYE
2 à 8 rue Ancelle
92202 NEUILLY SUR SEINE
Tél. : 01 41 43 61 06
Courriel : franck.mateos@grassavoye.com

Compte-rendu rédigé par plusieurs membres du Comité régional Rhône-Alpes et visé par Franck Mateos

Échos des commissions

Commission Experts

L'arrivée d'un nouveau texte législatif peut être le signal de départ d'un projet.

Fin décembre 2004, le 23 exactement, le décret n° 2004-1463, pris en application de la loi n° 2004-130 du 11 février 2004, est signé.

Une bonne raison pour mettre en place notre commission.

On prétend que toute solution collective est plus efficace que plusieurs bonnes solutions individuelles. Le mot solution prend ici tout son sens. Le nouveau décret confirme ce que nous pensions depuis quelque temps : les experts doivent suivre des formations. Il fallait apporter des réponses adaptées, et pour y arriver, il fallait unir les idées, les moyens et l'énergie. Aujourd'hui, nous ne pouvons que nous féliciter des liens qui se tissent peu à peu entre les personnes, grâce au partage de ces petites choses qui tracent la vie professionnelle de tous les jours parce que, il n'y a aucun doute, ces liens fonctionnent lorsqu'il s'agit de construire un projet.

Après quelques réunions de travail entre le responsable de la permanence des experts traducteurs du TGI de Nanterre, la SFT et l'UNETICA, nous étions prêts à convoquer une première réunion d'information sur les nouveaux textes et présenter le programme de formation, dont vous pourrez lire le compte-rendu dans cette rubrique. Ce compte-rendu a été envoyé par courrier à tous les experts.

Programme de formation adressé aux experts traducteurs et interprètes

But : Répondre aux exigences de formation prévues au décret n° 2004-1463 du 23 décembre, pris en application de la loi n° 2004-130 du 11 février 2004 :

> Art. 10 : *Les demandes de réinscription pour une durée de cinq ans sont envoyées avant le 1er mars de chaque année au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel le candidat exerce son activité professionnelle ou possède sa résidence.*
> *La demande est assortie de tous documents permettant d'évaluer :*
> *1° L'expérience acquise par le candidat, tant dans sa spécialité que dans la pratique de la fonction d'expert depuis sa dernière inscription ;*
> *2° La connaissance qu'il a acquise des principes directeurs du procès et des règles de procédure applicables aux mesures d'instruction confiées à un technicien ainsi que les formations qu'il a suivies dans ces domaines.*
>
> Art. 23 : *L'expert fait connaître tous les ans avant le 1er mars au premier président de la cour d'appel et au procureur général près ladite cour ou, pour celui qui est inscrit sur la liste nationale, au premier président de la Cour de cassation et au procureur général près ladite cour, le nombre de rapports qu'il a déposés au cours de l'année précédente ainsi que, pour chacune des expertises en cours, la date de la décision qui l'a commis, la désignation de la juridiction qui a rendu cette décision et le délai imparti pour le dépôt du rapport. Dans les mêmes conditions, il porte à leur connaissance les formations suivies dans l'année écoulée en mentionnant les organismes qui les ont dispensées.*

Objectifs :

- Donner aux experts traducteurs et interprètes les connaissances nécessaires à l'exercice de leur fonction.
- Définir le rôle de l'expert traducteur interprète dans les missions qui lui sont confiées.
- Identifier les difficultés de traduction dans chaque langue et réfléchir ensemble pour y apporter une solution.

Moyens :

Séances de formation thématiques, ciblées dans un premier temps autour de la procédure au pénal pour les compléter ensuite avec la procédure au civil et l'étude des textes législatifs.

- Promoteurs : la Société Française des Traducteurs (SFT) et l'Union Nationale des Experts Traducteurs Interprètes près les Cours d'Appel (UNETICA), organismes agréés de formation. Une attestation sera fournie après chaque séance.
  Représentantes : María Lebret-Sánchez (SFT).
  Monique Rouzet-Lelièvre (UNETICA).
- Lieu : TGI de Nanterre (salle mise à disposition).
  Responsable : Khémaïs Arfaoui.
- Intervenants (à titre bénévole) : magistrats, membres du Barreau, auxiliaires de justice, membres des forces de l'ordre.
- Coût : contribution financière demandée aux experts pour couvrir les frais de fonctionnement (15 euros par séance environ).
- Calendrier : Toutes les séances commencent à 10h00. Durée : 3 heures.
  * 29.01.05 : réunion d'information sur les nouvelles dispositions du décret du 23.12.04.
  * 26.02.05 : La procédure au pénal, présentation d'ensemble. M[e] Pierre Degoul, avocat au barreau des Hauts-de-Seine, membre du Conseil de l'Ordre.
  * 02.04.05 : La procédure au pénal, approfondissement. M[e] René von Wallemberg, avocat au barreau des Hauts-de-Seine
  * 30.04.05 : La loi pénale en France. M. Jean-Marie Caroly. Vice-président – Magistrat honoraire.
  * 28.05.05 : Conduite de l'expert au cours de ses interventions et déontologie. Un magistrat chargé des experts

Cible :

Experts traducteurs et interprètes membres de la SFT et de l'UNETICA, experts traducteurs et interprètes près les Cours d'Appel et experts traducteurs agréés par la Cour de Cassation.

Nous sommes environ 90 inscrits pour ce premier module. Mais la suite est déjà en cours d'élaboration...

María Lebret-Sánchez
pour la commission Experts
ma.ls@club-internet.fr

Fonctionnement de la commission

La formation n'est pas le seul objectif de notre commission. Nous espérons aussi renforcer les liens entre nous pour mettre en commun nos connaissances et nos préoccupations afin de préparer d'autres actions.

La liste de discussion SFT-Experts a repris son activité. Nous invitons tous les experts à la rejoindre. Ce n'est pas seulement un bon espace de communication mais aussi un moyen rapide et efficace pour passer des informations, qui élimine les frais de courrier et des heures de travail. Voici le lien pour s'inscrire :

sft-expert-subscribe@yahoogroupes.fr

Au plaisir de pouvoir échanger avec tous sur la liste !

Commission Experts

Compte rendu de la réunion du samedi 29 janvier 2005

Après avoir remercié le Président du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, M. DEGRANDI, et le Secrétaire général du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, M. TRISCOS, pour leur aide précieuse, ainsi que M. CHAPELLE, Magistrat chargé des experts à la Cour d'Appel de Versailles, pour son soutien, les trois organisateurs de la réunion se présentent, à savoir :

- Khémaïs ARFAOUI, Responsable de la permanence des interprètes au Tribunal de Grande Instance de Nanterre,
- Maria LEBRET SANCHEZ, Présidente de la Société Française des Traducteurs (SFT) et Responsable de la Commission Experts au sein de la SFT, et
- Monique ROUZET LELIEVRE, Responsable de la Section locale de Versailles de l'Union Nationale des Experts Traducteurs Interprètes près les Cours d'Appel (UNETICA).

L'ordre du jour de la réunion est rappelé :

1) La loi du 11 février 2004
2) Le décret du 23 décembre 2004
3) La nouvelle nomenclature
4) Le programme de formation proposé.

1) La loi du 11 février 2004

Certaines modifications ont été apportées par rapport à la loi de 1971 :

- L'inscription initiale sur une liste de cour d'appel est faite à titre probatoire pour une durée de deux ans. A l'issue de cette période, l'expert doit présenter une nouvelle candidature et peut être réinscrit pour cinq ans.
- Les experts ne sont plus réinscrits sur une liste de cour d'appel pour un an, mais pour 5 ans (7 ans pour la liste nationale).
- Sanctions disciplinaires :
  1) Avertissement,
  2) Radiation temporaire pour une durée maximale de 3 ans,
  3) Radiation définitive
- La responsabilité de l'expert qui était trentenaire, est dorénavant de 10 ans à compter de la date du dépôt de la traduction ou de la réalisation de l'interprétation

2) Le décret du 23 décembre 2004

– Une personne physique ou morale peut être inscrite ou réinscrite si elle réunit un certain nombre de conditions de probité, de bonnes moeurs, etc.. Elle doit « *exercer ou avoir exercé pendant un temps suffisant une profession ou une activité en rapport avec sa spécialité, dans des conditions conférant une qualification suffisante* ».

– Inscription initiale pour une durée de deux ans. Envoi du dossier de candidature « *avant le 1er mars de chaque année au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel le candidat exerce son activité professionnelle ou possède sa résidence* ». Puis instruction du dossier par le procureur de la République et enfin par l'assemblée générale des magistrats du siège de la Cour d'appel.

– Réinscription pour 5 ans. Demandes de réinscription envoyées avant le 1er mars de chaque année dans les mêmes conditions que l'inscription initiale. Fourniture de documents attestant de « *l'expérience acquise par le candidat dans sa spécialité et dans la pratique de la fonction d'expert, et de sa connaissance des principes directeurs du procès et des règles de procédure applicables aux mesures d'instruction confiées à un technicien ainsi que les formations qu'il a suivies dans ces domaines* ». Avant le 1er mai, le procureur de la République transmet le dossier de candidature à une commission se composant de 17 personnes. Parmi ces 17 personnes figurent 5 experts désignés « *après avis des compagnies d'experts judiciaires ou d'union de compagnies d'experts judiciaires ou, le cas échéant, de tout organisme représentatif* ». La commission se compose en outre de magistrats du siège et du parquet de la Cour d'appel et des Tribunaux de grande instance, d'un représentant des Tribunaux de commerce et d'un représentant des Conseils de prud'hommes. Les membres de la commission sont désignés pour un mandat de 3 ans, renouvelable une fois. Ils rendent un avis motivé qui est joint à la décision de réinscription ou de refus de réinscription.

– Toute décision de non réinscription ou de retrait de la liste est notifiée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

– Les décisions d'inscription, de réinscription, de refus d'inscription ou de réinscription peuvent donner lieu à un recours devant la Cour de cassation.

– **Avant le 1er mars de chaque année** (et non plus le 1er septembre comme auparavant), l'expert adresse au premier Président et au Procureur général près la cour d'appel (ainsi qu'au premier Président et au Procureur de la Cour de cassation pour les experts inscrits sur la liste nationale) un état statistique relevant les missions de traduction et d'interprétation effectuées pour la justice et les forces de l'ordre depuis le 1er mars de l'année précédente (*voir modèle d'état statistique annexé*). Exceptionnellement cette année, il faut envoyer, avant le 1er mars 2005, un état statistique couvrant la période du 1er septembre 2004 au 1er mars 2005.

– L'honorariat est désormais ouvert aux experts ayant atteint l'âge de 65 ans (sur demande de leur part) à condition d'avoir figuré pendant 15 ans sur une liste de cour d'appel ou pendant 10 ans sur la liste nationale. Bien que l'honorariat soit ouvert à partir de 65 ans, les experts restent en activité jusqu'à 70 ans s'ils n'ont pas demandé l'honorariat.

– Les experts inscrits sur une liste au 31 décembre 2004 peuvent demander leur réinscription sur la liste pour une durée de 5 ans. Les demandes de réinscription sont examinées, les 5 premières années à compter du 1er janvier 2005, par branche de la nomenclature et par cinquième dans l'ordre alphabétique à partir d'une lettre tirée au sort par le président de la commission. Il convient de souligner que seul le nom de jeune fille est pris en compte pour les experts de sexe féminin.

Tous les experts qui doivent déposer une demande de réinscription sont prévenus par courrier. Cette demande doit être accompagnée, selon les Cours d'appel, de copies des diplômes et des formations suivies depuis la première inscription. Elle doit également apporter la preuve de l'expérience acquise au niveau de sa spécialité (en l'occurrence la traduction et l'interprétation) et de la fonction d'expert (connaissances des principes du procès et des règles de procédure). Certaines Cours d'appel demandent aussi une lettre de motivation. En général, il est demandé de faire état de tous les changements survenus depuis la demande initiale en termes de formation et de situation professionnelle. Tous les experts inscrits au 31 décembre 2004 sur une liste de cour d'appel sont concernés. Il vous est recommandé de vous rap-

(Suite page 10)

Échos des commissions

AG régionale Rhône-Alpes

Deux événements importants ont eu lieu au Centre de formation de Fourvière le samedi 22 janvier : l'Assemblée générale de la Délégation régionale Rhône-Alpes de la SFT et, pour la première fois en région, l'Assemblée générale extraordinaire de la SFT (voir Vie de la SFT).

AG régionale

Après la lecture des rapports moral et financier, approuvés l'un et l'autre à l'unanimité, nous avons fait le bilan de l'année 2004, et de nouveau constaté le dynamisme de notre Délégation à bien des égards. Précisons que la SFT compte à ce jour 105 adhérents en Rhône-Alpes et que de nouvelles recrues sont encore attendues pour 2005.

Nous sommes ensuite passés à la présentation des candidats et au vote. Les membres du Comité régional Rhône-Alpes élus pour 2005 par 49 adhérents (29 sur place et 20 par correspondance) sont : Dominique Martin (Présidente), Anne-Marie Robert (Secrétaire générale), Nathalie Renevier (Trésorière), Marie Gravey, Agnès Grigis et Nathalie Steinhilber.

Nous avons ensuite évoqué les nombreux projets prévus pour 2005 : formations diverses et variées, avec notamment la mise en place d'une session « Comment réussir son implantation et se constituer une clientèle ? » ; intervention de Jean-Luc Médina, avocat au barreau de Grenoble, sur des questions juridiques liées à l'exercice de la profession lors de la réunion trimestrielle du 21 mai à Grenoble ; troisième édition de la Journée de la traduction professionnelle le 17 juin à l'Université Lyon 2 (Daniel Gile, Lyon 2, et Florence Herbulot ont donné leur accord de principe) ; Séminaire de traduction médicale anglais-français du 4 au 9 juillet à la Faculté de médecine de Lyon, etc. Les rencontres informelles continueront de se dérouler chaque trimestre à Lyon et chaque bimestre à Grenoble.

Notre Délégation se donne par ailleurs pour objectif, en collaboration avec le Comité directeur de la SFT, de développer en 2005 les relations avec les Chambres de commerce et d'industrie et avec l'UNAPL au niveau régional.

Courrier des lecteurs

NdlR : La Rédaction se réserve le droit de supprimer des passages des messages reçus lorsqu'elle juge les propos inflammatoires, ou pour des raisons d'espace.

Jugement favorable pour les salariés de la GEMS

(suite du communiqué du 23/11/2004)

Le jugement du tribunal de Grande Instance de Versailles a été rendu public le 12 janvier.

Les salariés de la GEMS représentés par leurs syndicats CGT et CFDT, soutenus par la CFTC et plusieurs associations de défense et de promotion de la langue française, on obtenu que la loi du 4 août 1994 soit enfin appliquée.

La direction de la GEMS est mise en demeure de traduire immédiatement

- les affichages des programmes informatiques ;
- les documents relatifs à la formation du personnel, à l'hygiène et à la sécurité ;
- les documents relatifs aux produits que la société fabrique ;
- dans un délai de 6 mois, tous les documents relatifs à tous produits présents sur le marché.

[...]

Le combat des salariés et des associations ne vise pas à interdire la pratique de langues étrangères (au pluriel) quand les échanges internationaux l'imposent, mais de permettre aux salariés, en France, d'échanger, de communiquer et d'être informés dans la langue nationale conformément au droit inscrit dans notre Constitution.

Marceau Déchamps
Vice-président—Défense de la langue française

(Suite de la page 9)

procher de votre Cour d'appel pour savoir si vous avez été tiré au sort afin d'éviter qu'une erreur éventuelle vous prive de toute chance de réinscription.

3) La nouvelle nomenclature

Dorénavant, les experts traducteurs interprètes ne sont plus répertoriés par langue, mais par famille de langues et par spécialité. Il existe dorénavant une spécialité interprétation, une spécialité traduction et une spécialité langues des signes (*voir nomenclature ci-jointe)*. Il est conseillé de se rapprocher de sa Cour d'appel pour vérifier la catégorie à laquelle chacun de nous appartient.

Certains experts figurent uniquement dans la liste interprétation ou uniquement dans la liste traduction ou dans les deux. Veillez à bien respecter la spécialité pour laquelle vous avez été désignés.

4) Le programme de formation

Comme nous vous l'avons annoncé, le Président du TGI de Nanterre met à notre disposition une salle le samedi matin de 10h à 13h afin que nous puissions vous proposer une formation conforme aux nouveaux textes nous régissant (*voir ci-dessus)*.

Cette formation, proposée par la SFT et l'UNETICA, organismes formateurs, est ouverte à tous les experts traducteurs interprètes de toutes les Cours d'appel sans aucune distinction.

Les intervenants étant bénévoles et la salle nous étant accordée gratuitement par le TGI de Nanterre, nous ne vous demanderons qu'une modeste participation aux frais de gestion (frais d'envoi, frais de tirage pour les dossiers qui vous seront remis à chaque séance, verre de l'amitié et cadeaux aux intervenants pour les remercier de leur action). Nous avons fixé cette participation à 15 euros par séance. Eu égard à nos obligations envers les membres de la SFT et de l'UNETICA qui versent déjà une cotisation en tant qu'adhérents, nous demanderons aux membres de la SFT et de l'UNETICA une participation plus faible de 10 euros. La SFT et l'UNETICA ont pour seul objet d'informer les experts traducteurs interprètes et non pas de dégager un bénéfice de cette formation.

Vous trouverez en annexe le programme de formation avec les dates des sessions et leur sujet, ainsi qu'un bulletin d'inscription.

A l'issue de chaque séance, vous recevrez une attestation de formation qui sera délivrée, par alternance, par la SFT ou l'UNETICA. Nous étudions également la possibilité de regrouper les 4 séances de formation proposées entre le 26 février et 28 mai afin de pouvoir bénéficier d'une prise en charge par le Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIF-PL).

Après une série de questions-réponses, la réunion se termine autour d'un pot de l'amitié où les discussions se poursuivent.

Monique Rouzet-Lelièvre
pour la commission Experts

Agenda

RÉUNIONS – FORMATIONS – MANIFESTATIONS SFT 2005

Date	Région	Évènement
5 mars 05	Rhône-Alpes	Perfectionnement Trados – ESTRI – Lyon (2)
12 mars 05	Ile de France	Informatique pour les traducteurs – Forlog – Paris (2)
12 mars 05	Languedoc Roussillon	Réunion régionale (1) - Montpellier
12 mars 05	Ile de France	Traducteurs et agences de traduction : la traduction à quel prix (1)
14 mars 05	Auvergne	Réunion régionale (1)
17 mars 05	Alsace	Stammtisch - Réunion informelle Rest. Aux 4 Vents Schiltigheim (1) - Strasbourg
19 mars 05	PACA	Réunion régionale (1)
19 mars 05	Rhône-Alpes	Réussir son implantation & recherche de clientèle – CNFETP – Lyon (2)
1 avril 05	Rhône-Alpes	Rencontre informelle autour d'un verre – Damier des Brotteaux – Lyon (1)
9 avril 05	Rhône-Alpes	Les NTIC adaptées aux besoins du traducteur – ESTRI – Lyon (2)
16 avril 05	Île de France	Formation Trados – Initiation – ISIT - Paris (2)
19 avril 05	Alsace	Stammtisch - Réunion informelle Rest. Aux 4 Vents Schiltigheim (1) - Strasbourg
19 mai	Alsace	Stammtisch - Réunion informelle Rest. Aux 4 Vents Schiltigheim (1) - Strasbourg
21 mai 05	PACA	Réunion régionale (1)
21 mai 05	Languedoc Roussillon	Réunion régionale (1)
21 mai 05	Rhône-Alpes	Réunion trimestrielle SFT-RA – Grenoble (1)
21 mai 05	Poitou-Charentes	Recherche de clientèle – Poitiers
27/28 mai 05	Île de France	Internet et gestion terminologique pour le traducteur – Forlog - Paris (2)
28 mai 05	Île de France	Réussir son implantation + Recherche de clientèle — Université de Jussieu (1)
11 juin 05	Île de France	L'enrichissement de la rédaction en françai s – SFT - Paris (2)
13 juin 05	Auvergne	Réunion régionale (1)
14 juin 05	Alsace	Stammtisch - Réunion informelle Rest. Aux 4 Vents Schiltigheim (1) - Strasbourg
17 juin 05	Rhône-Alpes	Journée de la Traduction professionnelle – Université Lyon 2 – Lyon (3)
23/25 juin 05	Île de France	Interprétation de liaison : mode d'emploi – ISIT - Paris (2)
25 juin 05	Languedoc Roussillon	Rencontre informelle (Nohèdes - Pyrénées)
1 juillet 05	Rhône-Alpes	Rencontre informelle autour d'un verre – Damier des Brotteaux – Lyon (1)
2 juillet 05	PACA	Réunion régionale ouverte (1)
4/9 juillet 05	Rhône-Alpes	Séminaire de traduction médicale – Faculté de médecine – Lyon (2)
12 sept. 05	Auvergne	Réunion régionale (1)
15 sept. 05	Alsace	Stammtisch - Réunion informelle Rest. Aux 4 Vents Schiltigheim (1) - Strasbourg
17 sep. 05	Rhône-Alpes	Réunion trimestrielle SFT-RA - Lyon (1)
17 sep. 05	Languedoc Roussillon	Réunion régionale (1) - Montpellier
17 sept. 05	PACA	Réunion régionale (1)
7 octobre 05	Rhône-Alpes	Rencontre informelle autour d'un verre – Damier des Brotteaux – Lyon (1)
15 octobre 05	Rhône-Alpes	Les compétences du traducteur dans l'industrie de la localisation – ESTRI - Lyon (2)
18 octobre 05	Alsace	Stammtisch - Réunion informelle Rest. Aux 4 Vents Schiltigheim (1) - Strasbourg
5 novembre 05	Languedoc Roussillon	Réunion régionale (1) - Montpellier
17 novembre 05	Alsace	Stammtisch - Réunion informelle Rest. Aux 4 Vents Schiltigheim (1) - Strasbourg
19 novembre 05	PACA	Réunion régionale (1)
26 novembre 05	Rhône-Alpes	Réunion trimestrielle SFT-RA - Lyon (1)
10 décembre 05	Languedoc Roussillon	Repas de fin d'année
12 décembre 05	Auvergne	Réunion régionale (1)
16 décembre 05	Rhône-Alpes	Repas de fin d'année - Lyon (1)
17 décembre 05	PACA	Réunion régionale (1) - Repas de fin d'année

(1) Rencontres et réunions SFT – (2) Formations – (3) Manifestations nationales SFT – (4) Manifestations avec présence SFT. Consultez régulièrement le site de la SFT pour connaître tout le programme des formations/ manifestations/ réunions SFT dans votre région. **Un seul réflexe** : www.sft.fr

Messages reçus

L'élargissement oblige à revoir les règles de traduction de l'UE pour éviter l'engorgement

Le dispositif va encore renforcer l'anglais.

Bruxelles *de notre bureau européen*

L'initiative illustre les difficultés de fonctionnement de l'Union européenne élargie sur le plan linguistique. Elle pourrait à terme accélérer l'expansion quasi irrésistible de l'Anglais.

Trois semaines après l'élargissement du 1*er* mai, faute de disposer d'assez de traducteurs dans les neuf nouvelles langues de l'Union, la Commission s'est fixé de nouvelles priorités en matière de traduction et appelle ses fonctionnaires à davantage de retenue dans l'écriture. La taille moyenne des documents internes doit passer de 32 à 15 pages.

"Sans ce genre de dispositif, nous allons dans le mur", explique-t-on dans l'entourage de Neil Kinnock, le commissaire britannique en charge de l'administration, à l'origine des mesures annoncées mercredi 26 mai pour faire face à un risque d'engorgement dans l'Europe des 25.

Les documents à usage interne ne seront disponibles, au mieux, que dans les langues dites "procédurales", le français, l'allemand, et surtout l'anglais, qui se taille d'ores et déjà la part du lion dans de très nombreux services de la Commission. Les nouvelles instructions devraient conforter l'usage de la langue de Shakespeare. La plupart des dix nouveaux commissaires ne maîtrisent pas le français au point d'en faire une langue de travail.

Seuls les textes les plus importants parmi ceux qui sont destinés à un usage externe seront traduits dans les vingt langues officielles de l'Union. Projets de directives, décisions à valeur légale, en matière de concurrence par exemple, le seront systématiquement avant d'être rendus publics. Mais la Commission veut, par exemple, suggérer au Parlement de ne pas traduire dans tous les idiomes les réponses de ses services aux questions posées par les députés.

Pour M. Kinnock, il s'agit d'agir au plus vite : du fait de l'arrivé de dix nouveaux membres, la quantité de pages à traduire devrait grimper de près de moitié entre 2003 et 2004, pour dépasser le seuil des deux millions, si rien ne change. Or le retard est d'ores et déjà impressionnant : il se porte à quelque 60 000 pages de textes divers et variés. Au rythme où s'accumulent les documents non traduits, cet arriéré pourrait, dans la pire des hypothèses, atteindre les 300 000 pages en l'espace de trois ans.

L'overdose qui menace est due à un double phénomène. Les fonctionnaires de la Commission seraient de plus en plus prolifiques. Rapports sur la fiscalité, communication sur l'aide humanitaire, livres blancs en tout genre, le volume de leur prose suit l'expansion des responsabilités de l'exécutif européen. Surtout, l'élargissement a constitué un véritable défi, car le recrutement des traducteurs, dans les neuf nouvelles langues officielles de l'Union, s'avère des plus ardus. Maltais, Estoniens, Lituaniens, les plus petits pays ont du mal à fournir le nombre de spécialistes requis.

La seule Commission espère recruter près de 700 traducteurs issus des nouveaux membres d'ici à 2006, contre 1 300 en poste à ce jour pour les onze langues anciennes. Elle risque de devoir revoir à la baisse ses ambitions. Dans chacun des nouveaux pays, les différentes institutions européennes, de la Commission au Parlement, souhaitaient en effet sélectionner 135 lauréats à l'issue des premiers concours d'accès : les épreuves ne sont pas encore achevées, mais il est d'ores et déjà certain que les quotas ne seront pas tenus. Le nombre de candidats de qualité est resté très en deçà des attentes, en particulier pour le maltais.

"Si on ne réduit pas les quantités de pages à traduire, on assistera au développement des traductions rapides dans deux ou trois langues, et les autres attendront plusieurs semaines, voire des mois", dit un haut fonctionnaire. La prudence de ce dernier en dit long sur la difficulté de l'exercice d'ascèse demandé aux eurocrates : *"Dans mes services, déjà très tournés vers l'anglais, les marges de manœuvre ne seront pas énormes."*

Philippe Ricard

Philippe Ricard est journaliste au Monde et accrédité auprès de la Représentation permanente de la France auprès de l'Union Européenne :

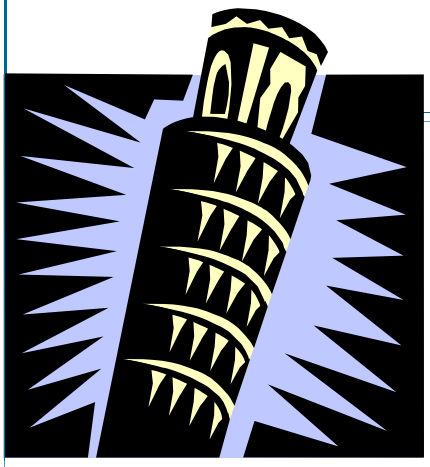

Lu dans l'Express.... (6/12/04 et 10/01/05)

L'Europe Babel

Le gouvernement de Dublin vient d'entamer des démarches auprès de ses partenaires de l'UE pour obtenir que le statut de langue officielle et de travail des institutions européennes soit conféré à la langue gaélique, comme cela est déjà le cas pour 20 autres langues communautaires. Il est toutefois prêt à accepter quelques dérogations pendant cinq ans, "compte tenu de la charge de travail des services de traduction" à Bruxelles.

C'est maintenant au tour de l'Espagne de demander que, outre le castillan, le basque, le galicien et le catalan soient reconnus comme langues officielles et de travail des institutions européennes. Le gouvernement de Madrid promet de prendre en charge les frais d'interprétation et de traduction.

Marie Lemasson

Messages reçus

Université Paris III Sorbonne Nouvelle

École Supérieure d'Interprètes et de Traducteurs - ESIT

ANNONCE

COLLOQUE INTERNATIONAL
LE SENS EN TRADUCTION

2 et 3 juin 2005

L'objet de ce colloque est de réunir des chercheurs de différentes disciplines, linguistes, traductologues, philosophes, et des praticiens de l'interprétation et de la traduction, pour faire converger – ou voir diverger – leurs regards sur le sens en traduction . Les intervenants développeront la problématique dans la perspective de leur choix, en s'efforçant de dégager des conclusions qui soient pertinentes pour la traductologie comme pour la pratique professionnelle.

* * *

Le Comité d'organisation : Clare Donovan, Fortunato Israël, Colette Laplace, Marianne Lederer, Geneviève Roux-Faucard, Philippe Séro-Guillaume.

PROGRAMME

Séances plénières

La journée du 2 et l'après midi du 3 seront réservés à des communications en séance plénière par les intervenants suivants : **Annie Brisset** (Ottawa), **Jeanne Dancette** (Montréal), **Fortunato Israël** (Paris), **Jean-René Ladmiral** (Paris), **Colette Laplace** (Paris), **Henri Meschonnic** (Paris), **Christiane Nord** (Magdebourg), **François Rastier** (Paris), **Sonja Tirkkonen-Condit** (Savonlinnaa).

Ateliers

La matinée du 3 sera consacrée à quatre ateliers se déroulant en parallèle, autour des problématiques suivantes :

Atelier 1. **Sens et domaine de savoir** : connaissance du référent, terminologie, arrière-plan notionnel, etc.

Atelier 2 . **Le « lieu du sens » dans le texte littéraire** : objectivité et subjectivité de la compréhension, impact des éléments formels sur l'appréhension et la transmission du sens, etc.

Atelier 3 . **La captation du sens en interprétation** : fugacité du discours oral, transparence de l'intention, place de l'interprète dans l'espace et dans le temps, etc.

Atelier 4 . **Intention, vouloir dire et sens** : apports de l'herméneutique, analyse de contenu, théorie interprétative de la traduction, etc.

Chaque atelier réunira six orateurs, intervenant à raison de 20mn chacun, et fera une large place (1 heure au total) à l'échange avec le public.

Pour tous renseignements concernant l'appel aux contributions et modalités d'inscriptions :
http://www.esit.univ-paris3.fr/colloque.html

Ouvrage publié

David Brunand, auteur d'un Mémoire de DEA Propriété littéraire artistique et industrielle, nous signale l'existence d'un **dictionnaire bilingue** extensif Français – Anglais / Anglais – Français **du droit de la propriété industrielle** (Brevets, dessins et modèles, marques et appellations d'origine) abordant le vocabulaire en la matière des différents pays francophones et anglophones. Ce dictionnaire publié aux éditions DHBO (ISBN 90-806978-3-4) constitue un outil indispensable dans le cadre de la rédaction ou de la traduction / compréhension de lettres, contrats, jugements, articles de doctrine ou de presse… Il est notamment disponible à la **librairie Dalloz, 22 rue Soufflot, 75005 à Paris** (Tel. 01 40 64 54 44) ou à la **librairie Eyrolles 57, bd Saint Germain, 75005 à Paris** (Tel. 01 44 41 11 74) et à la librairie LGDJ à Paris également. Son prix est d'environ 50 euros.

Invitation

Dîner parisien le Vendredi 15 avril 2005, au Café du Commerce, 51 rue du Commerce, 75015 Paris. Métro Émile Zola ou Commerce. Parking payant à proximité, rue du Théâtre.

Nous vous y attendons nombreux, accompagnés de vos conjoints ou de collègues non membres de la SFT si vous le souhaitez.

Le prix du dîner est de 32 euros TTC tout compris. Nous vous y accueillerons dès 19h30.

Merci de vous inscrire auprès de Mirella Lamolie : **mltrad@club-internet.fr** (au plus tard le 12 avril)

Le contrat de traduction est-il une histoire d'amour?

Quand le téléphone sonne, qu'un client est au bout de l'onde, et quand je raccroche quelques instants plus tard, après qu'il m'a passé commande, je ressens une bouffée de plaisir qui n'est pas sans rappeler une satisfaction sentimentale. Mais ce n'est encore qu'une promesse … promesse de travail, et promesse de paiement.

« Les histoires d'amour, ça finit mal, en général. », dit la chanson. Pour moi, la grande majorité des contrats de traduction se terminent bien. Mais il est vrai que de temps à autre un client, généralement nouveau, rompt le charme après qu'il a bénéficié de la traduction. Il a signé le devis sans rien objecter. Il a reçu la traduction sans rien objecter. Il a reçu la facture sans rien objecter. Il a laissé passer le délai de paiement sans rien objecter. Il a laissé passer l'obligation de payer, sans rien payer. Il dépasse ainsi les bornes du contrat, nuitamment. Là, comme disait Epictète, il n'y a plus de limites. Va-t-il falloir lui fixer d'autres limites ?

Une de nos consœurs écrivait dans ces colonnes, il y a quelque temps, qu'il faut savoir alors laisser passer un certain temps, avant de réclamer. Le charme de son propos tenait pour moi à ce qu'elle ne précisait pas quelle pouvait être la durée de cette complaisance pour le hors limites. Sans doute cette complaisance tient elle aux moyens du traducteur.

La complaisance n'a jamais été une vertu. La patience en est une. Mais la vertu de patience dans le contrat de traduction est dans le respect par le traducteur du délai de paiement accordé à son client, pas dans le respect de l'irrespect du contrat par le client.

Je pense au contraire qu'il faut au plus vite, poliment, siffler le hors jeu, faire un rappel des termes du contrat, afin que le goût de ce client pour le hors limites n'entraîne de risques que pour lui. L'expérience de la vie m'a montré qu'il est des gens dont la morale souffre de deux maximes : 1 – Enrichis-toi de la façon suivante, 2 – en ne payant pas ce que tu as consommé. Ceux-là n'annoncent pas leur immoralité dans le contrat ; on ne la découvre qu'après coup. Ils montent d'ailleurs sur leurs grands chevaux au rappel de leurs engagements ; il s'essaient à vous faire honte, ces grands seigneurs. C'est vous le sans-gêne, pas eux … Décidément, vous manquez de savoir-vivre.

J'en ai rencontré un qui, après une relance restée sans réponse, a fini par me dire d'un ton très infatué, lors d'une seconde relance : « Je vais voir ce que je peux faire … » C'est tout. Pas de nouveau délai annoncé par lui, aucune négociation, aucune excuse. Façon polie de dire : « Va te faire voir ! »

J'en ai rencontré un autre qui me l'a joué très mélo. Regard luisant, parfois presque ardent, voix sirupeuse : le client fait amour, vraiment. Avec lui, vous avez trouvé le

paradis sur terre. Il n'hésite d'ailleurs pas à m'inviter à une petite sauterie en ses bureaux, quelque temps avant l'échéance. J'hésite à accepter l'invitation. Puis je m'y risque, muni d'une bouteille de champagne en guise de cadeau. Ses salariés, nettement moins amènes, se croient en droit de me tutoyer. « Tu as bien fait de venir, comme ça on sait au moins à qui on a affaire … », me dit l'une d'eux. Il est vrai que jusqu'à présent, elle n'a reçu de moi qu'une traduction à tout le moins acceptable, et dans les délais ; ce qui laisse sûrement encore des doutes sur ma personne. Puis l'échéance de ma facture passe … et le charme exceptionnel de ce client trépasse. Mais peut-être ne fait-il que me mettre une fois de plus à l'épreuve ? N'est-on pas bon sous-traitant que lorsqu'on sait gentiment ne pas réclamer son dû ?

Divers textes législatifs, français et européens, se sont attaqués à ce problème en le resituant sur le terrain de la *morale,* un terrain inhabituel en droit (voir la directive européenne 2000/35 et la loi NRE sur la

moralisation des pratiques commerciales).

Je connais un client un peu moins compliqué. Il a fini par m'avouer que, en ce qui le concerne, il ne fallait pas le relancer moins de 5 jours après l'échéance. On est dans la psychopathologie assumée. Ce client est indifférent au délai : comptant ou à 60 jours, pour lui, c'est kif-kif. C'est l'acte de payer qui lui pose toujours problème : il lui faut 5 jours chrono pour se décider à payer, quel que soit le délai contractuel ! Quand on le sait, ce n'est pas gênant, sauf que la gestion administrative devient avec lui du surmesure. Et comme il est impossible à ce genre de client de vous avouer cela au moment de la signature du devis, ça laisse une occasion d'angoisse et d'incompréhension lors de l'échéance.

C'est fou ce qu'un mauvais payeur coûte à une très petite entreprise. Chez un traducteur indépendant, la moindre relance, a fortiori la moindre lettre recommandée, représente un temps passé qui augmente la charge administrative. Un payeur négligent rend toute gestion budgétaire vaine. D'autant que, contrairement à un médecin par exemple, nous émettons peu de factures mais toutes d'un montant très supérieur à celui d'une visite médicale.

Au bout du compte, il y a peut-être là une occasion de sélectionner ses clients. Certains préfèrent dans ce dessein augmenter leurs tarifs ; on peut aussi choisir d'éliminer les mauvais payeurs. C'est une autre façon d'optimiser ses satisfactions. Il y a tellement de clients honnêtes et scrupuleux dans la tenue de leurs engagements, qu'on ne voit pas pourquoi se priver de faire de sa clientèle un club de bons payeurs.

Paul Florian VALET

Valet.Paul@wanadoo.fr

ADMINISTRATION

Réformer l'État par les mots aussi

Yacine Benachenhou

[17 décembre 2004]

«Changer les mots, c'est aussi réformer. **»** Hier, Eric Woerth, secrétaire d'Etat à la réforme de l'Etat, a réaffirmé son intention d'accélérer les choses en ce qui concerne le langage des administrations. Depuis que le Comité d'orientation pour la simplification du langage administratif (Cosla) a été mis en place à l'été 2001, de nombreux formulaires ont été réécrits pour être simplifiés et compris de tous.

Une nouvelle phase s'engage désormais : se débarrasser, autant que possible, des *«mots qui font souffrir»,* notamment dans les procédures qui concernent les enfants. Un enfant qui a été «placé» *«le reste toute sa vie»,* a souligné le ministre, qui y voit *«une deuxième peine»*. Il faut limiter ce que le secrétaire d'Etat qualifie de *«jargon administratif»,* souvent *«angoissant»* pour de nombreux usagers, voire *«humiliant, méprisant, blessant»*. Déjà, le terme de «fille-mère» a disparu, au profit de «mère célibataire». De même l'idée serait de remplacer un terme comme «vêture» par «vêtement», «transfert» par «séjour», «droit de visite médiatisé» par «droit de rencontre en présence d'une autre personne», «droit d'hébergement» par «droit de recevoir ses enfants». *«Ce sont des mots en cours d'examen dont on espère bien obtenir la condamnation»,* a souligné Eric Woerth.

«Les mots doivent évoluer avec la vie», a souligné le chanteur Yves Duteil, associé à la démarche du groupe de réflexion qui travaille avec le ministère de la Justice et celui des Affaires sociales. *«Il s'agit de dépoussiérer un langage, comme on refait les peintures de sa maison»,* explique-t-il simplement. Dans ce cadre, une troisième édition d'un lexique de quelque 4 000 termes administratifs destiné aux fonctionnaires, enrichie de nouveaux mots et expressions, a été présentée hier.

Par ailleurs, la simplification des formulaires administratifs se poursuit. Six d'entre eux viennent d'être réécrits en *«langage courant»* par le Cosla : la demande d'aide juridique, la demande de bourse et quatre feuilles de soins (médecin, sage-femme...).

Le secrétaire d'Etat a également annoncé qu'il confiait aux étudiants et professeurs de neuf Instituts d'études politiques (IEP), dans le cadre d'un concours, le soin de réfléchir à la simplification de trente nouveaux formulaires.

La post-édition, l'avenir incontournable du traducteur ?

***La post-édition est intrinsèquement liée à la traduction automatique**.

Pour rappel, les logiciels de traduction automatique produisent des transcriptions linguistiques qui s'apparentent à un mot à mot livré à l'état brut n'ayant rien en commun avec une traduction professionnelle digne de ce nom effectuée par un être humain. Même si la transcription linguistique automatiquement produite par une machine prête souvent à rire, les intelligences artificielles font l'objet de recherches poussées et des progrès ne cessent d'être réalisés dans le domaine de la traduction automatique. La création d'un système de traduction automatique suffisamment performant pour donner des résultats acceptables représente un enjeu économique de taille.

Voici un **exemple de traduction automatique** d'une phrase ne présentant aucune difficulté particulière. Le résultat parle de lui-même.

à The skiing was great fun, the view was beautiful, the sledging and Sunday games were great and we learnt a lot on the walks in the forest.

à Le ski était le grand amusement, la vue était belle, les jeux sledging et dimanche étaient grands et nous avons appris beaucoup sur les passages dans la forêt.

Même si le texte en tant que tel reste illisible du point de vue de la syntaxe, de la terminologie, du style et du sens et même si les détails sont sévèrement tronqués (sledging, Sunday, walks), le message de base n'en demeure pas moins compréhensible (en substance, tout le monde s'est bien amusé et tout le monde était content) et la grammaire et l'orthographe sont correctes. Seule la réflexion d'un cerveau humain manque pour assurer l'intelligibilité totale de ce texte. La machine n'est donc pas encore en mesure de se substituer à l'homme dans l'activité traductionnelle.

***La post-édition désigne l'activité qui consiste à repasser derrière un texte produit par un logiciel de traduction automatique pour le rendre humainement intelligible**. Le post-éditeur a donc pour tâche de réviser, modifier, corriger, remanier et relire ce texte brut.

Les termes « post-édition », « post-éditeur » et « post-éditer » sont respectivement des calques des termes anglais « post-editing », « post-editor » et « post-edit ».

Le renforcement de la traduction automatique et l'émergence de la post-édition sont essentiellement dus à **l'augmentation du volume de traduction** qui s'explique par plusieurs phénomènes :

- Mondialisation des échanges
- Développement fulgurant d'Internet, du commerce électronique et des sites Web
- Élargissement de l'Union européenne
- Obligation légale de traduire certains types de documents (loi Toubon en France)
- Société de l'information reposant sur la communication à l'échelle internationale
- Multiplication des fusions/rachats/acquisitions avec constitution de multinationales et de grands groupes internationaux

Dans ce contexte, la post-édition a pour objectif d'augmenter la productivité pour répondre aux nouveaux besoins du marché. En d'autres termes, **traduire plus, plus vite et moins cher** en faisant intervenir des machines en premier lieu, puis des post-éditeurs pour assurer une qualité humaine en second lieu.

Les acteurs de la post-édition sont multiples :

- ***Agences de traduction*** proposant des services de post-édition, notamment sur le Web
- ***Grands comptes*** amenés à gérer de gros volumes de traduction et soucieux d'augmenter la productivité et de diminuer les coûts (post-édition effectuée par des secrétaires multilingues sur des documents informels tels que des circulaires, des e-mails, des rapports, etc.)
- ***Grandes institutions internationales*** (l'Union européenne, par exemple, a lancé un appel d'offre en 2003 concernant des travaux de post-édition : http://europa.eu.int/comm/dgs/translation/workingwithus/freelance/tender/close/2003_per/index_fr.htm)

Il existe deux types de post-édition : la post-édition brute et la post-édition évoluée.

***La **post-édition brute** consiste à réviser, modifier, corriger, remanier et relire directement le texte produit à l'état brut par un logiciel de traduction automatique. À en juger par l'exemple ci-dessus, un traducteur professionnel peut légitimement se poser la question de l'utilité de la prétraduction automatique de ce type de document. Un traducteur professionnel ne serait-il pas capable de produire un meilleur résultat plus rapidement qu'un post-éditeur ? Ce type de post-édition n'est toutefois sans aucune mesure avec la

post-édition évoluée.

***La **post-édition évoluée** consiste à réviser, modifier, corriger, remanier et relire le texte produit par un processus qui associe diverses technologies :

- Des mémoires de traduction (stockant des couples de phrases traduites par des traducteurs)
- Des bases de données terminologiques
- Des logiciels de règles syntaxiques, orthographiques et grammaticales
- Des systèmes de traduction automatique

Certaines agences de traduction et de localisation possèdent des **services Recherche et développement** qui mettent au point des processus complexes mettant en œuvre ces diverses technologies, et pas seulement la traduction automatique. Tout en étant loin d'être acceptable, le texte à post-éditer produit par ce type de processus est donc beaucoup plus intelligible que dans l'exemple susmentionné. Ce qui tend à faciliter et à accélérer le travail du post-éditeur qui, contrairement à la post-édition brute, est amené à effectuer trois types d'exercice :

- Il ***révise*** les phrases issues de la mémoire de traduction préalablement traduites par des traducteurs (remontées de mémoire à 100 %).
- Il ***met à jour*** les phrases bénéficiant de remontées de mémoire partielles de la mémoire de traduction (de 75 % à 99 %).
- Il ***post-édite*** les phrases ne bénéficiant pas de remontées de mémoire totales ou partielles qui ont été produites par des logiciels de traduction automatique.

Ces agences de traduction et de localisation restent très discrètes, voire secrètes, sur les recherches qu'elles effectuent dans ce domaine, chacune cherchant à développer et à améliorer des processus de haute technologie dans un contexte où les enjeux économiques sont énormes.

Même si un traducteur professionnel ne peut que rester dubitatif devant la traduction automatique et la post-édition brute, la post-édition évoluée propose quant à elle de véritables avancées.

Pour faire face aux nouveaux besoins du marché, à la nouvelle donne mondiale et aux avancées technologiques, **le métier de traducteur n'est-il pas condamné à disparaître à moyen/long terme au profit du métier de post-éditeur ?** Notre profession, qui a subi de profondes mutations dans son mode d'exercice au cours de ces dernières années (informatique, télécommunications, Internet, outils de TAO, etc.), échappera-t-elle à cette ultime révolution ? À l'ère de l'ingénierie linguistique, le traducteur en tant que tel existe-t-il encore ou n'est-il pas plutôt devenu un « ingénieur en communication multilingue et multimédia » (dixit Daniel Gouadec) ? Le traducteur ne doit-il pas aujourd'hui se faire violence pour faire face aux nouveautés qui dérangent et font toujours peur au début (les outils de TAO ont provoqué une levée de bouclier quelques années en arrière ; même les plus réticents voire réfractaires à l'époque s'y sont mis depuis et ont pu constater qu'il n'était pas seulement question de productivité mais aussi de qualité, d'harmonisation, de cohérence, de recherche contextuelle, de constitution de bases de données terminologiques, de rationalisation, de gestion, etc.) ? La post-édition ÉVOLUÉE n'est-elle pas préférable à la traduction automatique seule ou encore au globish imposé sans traduction ?

Quoi qu'il en soit, l'intervention humaine, même très réduite, restera toujours nécessaire pour comprendre et retranscrire les subtilités du langage humain. Il appartient maintenant au traducteur de savoir évoluer et vivre avec son temps...

Anne-Marie Robert
tilt.communications@wanadoo.fr

Nécrologie

Nous venons d'apprendre avec beaucoup de tristesse le décès de Mme Josiane SABROU, traductrice et interprète (adhérente n°4987), le 23 mars 2005.

La SFT présente ses sincères condoléances à sa famille

SIMILIS : mémoire de traduction de deuxième génération

Quelques membres privilégiés de la SFT ont découvert SIMILIS lors de la réunion Grand Ouest (Saint-Nazaire, nov. 2004). D'autres en ont eu l'occasion au salon Expolangues 2005. Lingua et Machina bénéficie de l'aide de l'ANVAR depuis sa création (2002) et vient de signer un contrat de partenariat avec EADS-AIRBUS Développement

Par rapport aux mémoires de traduction de la première génération, dans lesquelles un texte est considéré comme une série de symboles (lettres, espaces, symboles de monnaie, etc.), SIMILIS soumet d'abord tout document à une analyse linguistique. Le texte est ainsi considéré (enfin !) par le logiciel d'aide à la traduction comme une suite de mots plutôt qu'un code informatique. En phase d'alignement, il va pouvoir mettre en correspondance ces syntagmes [1] avec leurs traductions grâce à des dictionnaires bilingues internes et des algorithmes particuliers. De ce fait, de nouvelles fonctionnalités sont possibles : l'extraction (réellement) automatique de terminologie ou la réutilisation en contexte de groupes de mots ou syntagmes plutôt que de phrases ou segments.

Avantages

Message reçu

Le passage de la première à la seconde génération permet aux mémoires de traduction de s'appliquer désormais à 80% plutôt qu'à 20% des documents habituellement traduits. Par ailleurs, même dans les textes habituellement traités par les mémoires de traduction, SIMILIS est beaucoup plus efficace car SIMILIS retrouve en plus les occurrences des syntagmes (et leurs traductions). En effet, la répétition d'une phrase dans un corpus de textes est un événement beaucoup moins probable que la répétition d'un syntagme nominal ou verbal. Cela est d'autant plus vrai quand l'on passe d'un document de type technique à un document de type discursif. Le traducteur bénéficie désormais d'une mémoire sur un continuum d'unités textuelles : du segment au mot, en passant par le syntagme.

L'atelier SIMILIS

SIMILIS propose un atelier de traduction (interface) complètement intégré dans MS-Word, l'environnement habituel du traducteur. Toutes les fonctions MS-Word sont conservées (correcteur orthographique, macros, etc.). La traduction s'effectue naturellement, sans contraintes de découpage en segments. Chaque action d'édition effectuée par le traducteur est suivie par SIMILIS qui anticipe les traductions en cours et fournit une aide interactive juste au bon moment, sans contraindre le traducteur. Un simple raccourci clavier permet au traducteur de récupérer tel syntagme ou tel segment proposé.

Quelques fonctionnalités de SIMILIS

- Réutilisation des segments
- Réutilisation des syntagmes
- Récupération et enrichissement des mémoires de première génération
- Extraction automatiquement de terminologie bilingue
- Alignement de fichiers MS-Word, HTML, MS-Excel, PDF

Emmanuel Planas
www.lingua-et-machina.com—contact@lingua-et-machina.com

[1] Un syntagme est une unité structurelle du texte comme un groupe nominal ou verbal. Il est défini grâce aux catégories grammaticales de ses composants, qui sont trouvées par l'analyseur linguistique. Un syntagme est parfois appelé « chunk » depuis la théorie de Abney.

Annonce FIT

Traduction et droits humains

Droit de s'exprimer dans sa langue. Droit d'être servi dans sa langue. Droit à l'information. Droit à la culture. Droit à la connaissance. Droit à un procès équitable. Droit à l'assistance. Ces droits, que l'on appelle désormais droits humains, sont autant de droits qui ne pourraient être respectés sans la présence du traducteur.

Le traducteur est là dès lors qu'il y a interrelation entre deux langues et deux cultures. Il suffit ensuite de faire l'inventaire de tous les actes dont nous sommes témoins quotidiennement pour prendre toute la mesure de la place de la traduction dans notre vie. Plus qu'un simple vecteur de transmission de l'information et de la culture, le traducteur est présent partout où l'activité humaine et les droits humains sont en cause. C'est ainsi qu'il accompagne les accusés dans un procès, les blessés dans une catastrophe, les personnes déplacées dans les conflits, les troupes d'intervention ou de maintien de la paix. Sur le plan économique, il est celui par lequel passent les accords économiques, commerciaux et politiques, celui sans lequel les échanges ne pourraient être, sans lequel les produits ne pourraient se vendre. À ce titre, il apporte une valeur ajoutée souvent méconnue, voire ignorée.

Car en fait, quels sont les droits que l'on accorde au traducteur ? Du simple délai raisonnable pour la réalisation d'un travail professionnel, au droit d'auteur et au droit à un traitement égal à celui de la personne qu'il traduit, ses droits restent bafoués à des degrés divers dans tous les pays du monde. Cela va de la non-reconnaissance d'une formation professionnelle dans les pays les mieux nantis à la poursuite judiciaire pour la traduction d'un auteur contesté dans d'autres pays, jusqu'à l'absence de protection adéquate dans une zone de guerre. Indispensable, il est pris pour acquis dès qu'il se présente… quand il n'est pas pris à parti !

Pour sensibiliser le public, la Fédération Internationale des Traducteurs a choisi cette année les **Droits du traducteur** comme thème de son congrès mondial et de la Journée mondiale de la traduction 2005. Elle espère ainsi que les utilisateurs de traduction et d'interprétation – c'est-à-dire tous, partout – prendront conscience du caractère indispensable de la traduction et des traducteurs et interprètes dans le monde, non seulement pour la culture, mais aussi et surtout pour l'économie, le commerce, la politique, l'information, les droits humains.

La Fédération Internationale des Traducteurs est une fédération mondiale d'associations professionnelles réunissant des traducteurs, des interprètes et des terminologues. Elle compte 115 membres répartis sur une cinquantaine de pays et représente ainsi plus de 60 000 professionnels.

Nouveau magazine en anglais sur la profession

Le trimestriel ***Translating Today*** vient d'être lancé. Il se définit comme « The practical magazine for professionals around the world ».

Le numéro 1 est paru en octobre 2004. Il propose des articles de fond sur la profession, des informations pratiques, des présentations de produits, des ressources en ligne, etc. En voici le sommaire :

- Translation - A changing profession
- Telling tales - Translating Afro-cuban stories
- Issues (and solutions) in the translation of French conveyancing documents
- The battle over the translations of the Catholic mass
- Translating technical manuals: what are they? What are they used for?
- So you want to be an interpreter. Please read on...
- "I didn't know you spoke Polish"
- Simultaneous use of voice-over and subtitles for bilingual audiences
- Low fidelity: opera in translation
- Localizing Web content
- LTC organiser
- SDLX 2004
- Harrap's shorter dictionary
- Pop-up Oxford English reference shelf
- Good word guide (fifth edition)
- Courses in Spain and Portugal
- Calendar of events
- Associations of translators

Pour obtenir des informations complémentaires et s'y abonner, accédez au site Web suivant :
http://www.translatingtoday.com

Anne-Marie Robert
tilt.communications@wanadoo.fr

Rappel du code d'accès et du mot de passe pour le site SFT

sft
sft123

Si vous souhaitez réagir ou écrire un article, envoyez votre texte en fichier joint à votre courrier électronique à la SFT : **lettre_info@sft.fr**, ou sur disquette, le tout au format Word pour PC ou RTF avec le moins d'efforts de présentation **(texte au kilomètre)**, mais avec un maximum de respect pour l'orthographe et la typographie.

Date limite souhaitée pour la réception des articles : lundi 16 mai 2005.
Si votre texte est prêt avant cette date, pourquoi ne pas l'envoyer dès aujourd'hui ? Il sera traité sans précipitation. Merci.

SFT

LETTRE D'INFORMATION

Société Française des Traducteurs
22 rue des Martyrs 75009 PARIS
Directrice de la publication : María A. Lebret-Sánchez
Rédaction : Rupert Swyer
Composition : Carmen Alegría-Ballón
Dépôt légal : Mars 2005

La Lettre d'Information est destinée aux adhérents de la SFT.
Reproduction interdite sans l'autorisation écrite du Comité Directeur.